RAPPORT N° 2018/E7/421

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018 20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DE VEHICULES ET ENGINS ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LE SIS DE LA HAUTE-CORSE - SERVICE FORESTIERS-SAPEURS (CISMONTE)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La concertation engagée avec l'ensemble des partenaires concernés par la gestion des risques majeurs a pu conduire notre collectivité et le service d'incendie et de secours de la Haute-Corse à mutualiser une partie de leurs véhicules et engins par voie de convention.

Celle-ci, datant du 10 janvier 2013 et conclue pour une durée d'un an, visait à renforcer annuellement les moyens matériels de nos services respectifs engagés dans le cadre du dispositif relatif à l'ordre d'opération départemental feux de forêt, ainsi que dans la gestion de la viabilité hivernale.

Aussi, aux vus des constats précédents qui ont permis de mettre en exergue les bienfaits de cette synergie, il m'est apparu fondamental de renouveler une fois de plus cette expérience.

Cette nouvelle convention prévoit la mutualisation des moyens suivants :

- la mise à disposition par le SIS de la Haute-Corse de 4 camions-citerne pour feux de forêt moyens (CCFM) et d'une remorque.
- la mise à disposition par la CdC (Service des Forestiers-Sapeurs) de 3 CCFM.

A cette fin, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ce projet de convention ci-annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.